



# CONVENTION HEBERGEMENT TEMPORAIRE CHEZ L'HABITANT

## Entre

L'association **ESCALES OUEST** dont le siège social est situé 128 Rue de St André d'Ornay 85000 La Roche-sur-Yon, représentée par son Président M. Alain FOLTZER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 3 mai 2022, ci-après dénommée **l'Association**,

*d'une part,*

## et

La Roche-sur-Yon Agglomération  
Place du Théâtre, BP 829, 85021 LA ROCHE-SUR-YON cedex  
représentée par M. Luc BOUARD, Président  
Dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Bureau communautaire du 21 mars 2024.  
Ci-dessous dénommée « **l'Agglomération** » d'une part,

## Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Témoignant des problématiques de logement et d'hébergement des jeunes actifs et particulièrement des jeunes apprentis, l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes des Pays de la Loire a été associée à la préparation du plan de relance de l'apprentissage du Conseil Régional des Pays de la Loire initié en 2016. Dans le prolongement de ce programme et suite à des expériences réussies dans la région Pays de la Loire depuis 2017, l'URHAJ et des associations adhérentes ont mis en place un dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant.

Aujourd'hui, l'Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH) est une offre supplémentaire et complémentaire élargissant la gamme de logements proposée par les acteurs Habitat Jeunes en Pays de la Loire. A ce jour, 13 associations développent l'Hébergement Temporaire chez l'Habitant sur 21 territoires ligériens repérés.

Localement, il a été constaté sur l'agglomération de fortes tensions sur le marché de l'habitat avec un accès au logement parfois difficile pour les jeunes qui ont besoin de séjours adaptés en termes de durée avec leur projet professionnel.

**Dans ce contexte, l'Agglomération et l'Association ont souhaité expérimenter ce dispositif de HTH. Il est donc proposé de mettre en place le dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant défini dans le cadre du réseau URHAJ, Union Régionale des Habitats Jeunes.**

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le



POUR ID : 085-248500589-20240422-CONVENTION-CC

LE PRESIDENT,  
LA ROCHE BOUARD

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'AGGLOMERATION \* LA ROCHE SUR YON \*' around the perimeter.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux parties et de définir les conditions de financement pour la réalisation du service d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant en faveur du logement des jeunes.

Le service d'HTH permet aux jeunes âgés de 15 à 30 ans, en emploi, en apprentissage, en stage ou en mobilité professionnelle de bénéficier d'une solution logement au plus près de leur lieu d'emploi et/ou de formation. Plus qu'un logement, ce dispositif permet aux jeunes actifs et aux hébergeurs d'adhérer à un projet associatif, à un dispositif solidaire et d'être mis en relation par des professionnels compétents de l'habitat jeunes.

L'émergence du projet et ses objectifs sont détaillés dans l'annexe n°1.

## **ARTICLE 2 – Présentation des parties**

### **2-1 L'Association**

ESCALESQUEST, dont le siège social est basé à la Roche-sur-Yon, gère 366 logements répartis sur 5 résidences Habitat Jeunes en Vendée. Ces types de résidence de logement temporaire (de 1 mois à 2 ans) ont pour objectif de recevoir et d'accompagner vers leur autonomie des jeunes de 16 à 30 ans. Ces jeunes sont accompagnés en fonction de leurs besoins par une équipe socio-éducative présente au sein de chaque résidence.

### **2-2 L'Agglomération**

La Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon est compétente en matière de « politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

Le 7<sup>ème</sup> Programme local de l'habitat dont le projet a été adopté par le Conseil Communautaire le 04 octobre 2023 se décline en cinq orientations stratégiques :

- Accompagner la transition écologique et climatique de l'habitat
- Garantir l'accès au logement abordable
- Diversifier la réponse aux besoins en logement et hébergement
- Garantir la qualité du parc existant
- Renforcer les dispositifs de gouvernance et les outils mis en œuvre pour le suivi et l'animation

Un programme de 17 actions a donc été défini, priorisant l'amélioration du parc ancien énergivore, le développement de l'offre sociale / accompagnement de la primo-accession, la réponse aux besoins spécifiques et la mise en place d'une stratégie foncière publique.

Concernant le public jeune, sur le territoire les constats sont les suivants :

- 8 350 étudiants (en croissance chaque année), dont 40 % d'alternants et 45% de non vendéens. Cela génère des besoins (parfois atypiques) en logements
- ¾ des résidences principales sont de grands logements et 2/3 des ménages sont composés d'une ou deux personnes, ce qui indique une sous-occupation des logements.
- Un des principaux freins au recrutement est l'accès au logement

Ainsi, l'ensemble des professionnels et du public jeune ont mis en avant les difficultés rencontrées par les jeunes salariés, les étudiants, les apprentis, les élèves en stage et les saisonniers âgés de 15 à 30 ans pour trouver un hébergement de courte durée à proximité de leur emploi ou de leur de stage.

Conscient de ce contexte, l'Agglomération souhaite promouvoir les opérations de cohabitation intergénérationnelle qui permettent de répondre aux besoins des jeunes et ceux des propriétaires qui occupent des logements avec des chambres inoccupées.

Ainsi, l'Agglomération souhaite expérimenter au titre de l'année 2024 la mise en place du dispositif intergénérationnel Habitat Temporaire chez l'Habitant (HTH) pour apporter une potentielle solution supplémentaire d'hébergement aux jeunes.

Ce dispositif peut apporter d'une part, une réponse provisoire d'hébergement aux jeunes, et d'autre part, de permettre aux anciens de développer du lien social et de pouvoir bénéficier d'un complément de revenu.

Ce partenariat est inscrit dans le projet de programme local de l'habitat sous l'action n°4 : « EXPERIMENTER DE NOUVEAUX PROJETS RESIDENTIELS ALTERNATIFS ».

### **ARTICLE 3 - Engagements des parties**

#### **3-1 Engagements de l'Association vis-à-vis du service HTH**

L'Association s'engage à mettre en place un service d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant : un dispositif visant à mettre en relation des jeunes demandeurs d'un logement avec des hébergeurs. Les objectifs du service sont détaillés en Annexe 1.

L'Association assure également la médiation entre les deux parties afin que le séjour se déroule dans de bonnes conditions.

Le territoire concerné est l'ensemble de l'Agglomération.

L'Association assurera dans le cadre de HTH :

- Les visites et la sélection des logements (critères objectifs définis en amont) = garantie de la qualité de l'hébergement,
- L'accueil des demandes centralisées = diagnostic et orientation,
- Les rencontres avec les hébergeurs et leur recensement = adhésion de l'hébergeur au projet social du dispositif,
- Les médiations entre un jeune et un hébergeur : le futur hébergé et l'hébergeur sont libres d'accepter ou de refuser la proposition de l'Association,
- La mise en place d'une charte tripartite est signée. Elle définit les rôles et les engagements de chacun,
- La signature d'un contrat simplifié entre les parties. Il définit les conditions de « location » : durée...,
- L'information sur l'existence du service auprès des réseaux accueillant les jeunes,
- Le suivi de l'information auprès du monde économique en lien avec la Collectivité.

L'Association, à travers la gestion dudit dispositif, pourra transmettre des données non nominatives au territoire et notamment rendre compte des besoins des jeunes en termes d'hébergement.

#### **3-2 Engagements de l'Agglomération**

L'Agglomération concourt, au travers de sa politique générale, et notamment dans le cadre de ses orientations en faveur de l'habitat, à favoriser l'habitat et le logement des jeunes. Elle soutient ainsi les actions qui peuvent aider les personnes de 15 à 30 ans quelles que soient leurs situations personnelles, professionnelles ou financières, pour l'information, l'accès ou le maintien dans son logement.

Dans le cadre de ce projet, l'Agglomération s'engagera à :

- Désigner des interlocuteurs privilégiés (élu et agent), dédié au suivi de projet,
- Soutenir l'information et la communication du dispositif par les outils de diffusion auprès de ses habitants (site internet, réunions publiques, journaux communautaires, autorisation de flyers dans les espaces d'accueil des communes de la collectivité...),
- Diffuser l'information auprès des services de chaque commune concernée,

- Mettre à disposition de l'Association des salles de réunion pour l'information auprès des futurs bailleurs,
- Autoriser la diffusion de ce dispositif dans les espaces d'information existant de chaque mairie concernée,
- Autoriser la diffusion du logo de la Communauté de communes dans le cadre du dispositif,
- Être facilitateur à tout niveau pour la mise en œuvre du dispositif, en particulier le lien avec les entreprises, artisans et commerçants du territoire... (avec par exemple la mise à disposition du fichier des entreprises du territoire),
- Organiser une conférence presse et plusieurs réunions publiques pour lancer le dispositif auprès des publics cibles et des partenaires locaux.

#### **ARTICLE 4 - Engagements financiers des parties et modalités de versement des subventions octroyées**

##### **4-1 Budget prévisionnel de l'action**

L'Association engage les moyens humains (0.5 ETP) pour une mission sur l'année 2024.

Budget prévisionnel de l'action :

	Frais de personnel	Frais de communication	Frais de déplacement	Frais de structure
Année 2024	27 320 €	550 €	1000 €	5 130 €

Soit au total pour la mission de **34 000€**.

La validité de la présente convention est liée à l'engagement effectif des partenaires, conformément au plan de financement suivant :

- Région des Pays de la Loire (estimation prévisionnelle 2024) : 2 000 €
- La Roche-sur-Yon agglomération : 20 600 €
- ESCALESQUEST : 11 400 €

##### **4.2 CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE VERSEMENT**

L'Agglomération apporte son soutien moral et financier, au bon déroulement du dispositif Hébergement Temporaire habitat, par l'attribution d'une subvention de 20 600 € TTC pour l'année 2024 conformément au budget voté par délibération du conseil d'agglomération le 12 décembre 2023.

La subvention sera versée en 2 fois :

- 50% à la signature de la présente convention,
- 50% en décembre 2024 au vu du bilan financier et du rapport d'activités et sur présentation d'une facture finale sur la période d'avril 2024 à décembre 2024.

Le versement de la subvention par l'Agglomération sera effectué sur le compte bancaire d'ESCALESQUEST par mandat administratif.

FR 76 1551 9390 3000 0203 7260 188

## **ARTICLE 5 - Contrôle de l'utilisation des subventions versées au titre de l'HTH**

Des rencontres régulières entre les services de l'Association et de la Collectivité pourront être organisées en cours d'année.

ESCALESOUEST s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Agglomération de la réalisation du dispositif HTH, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas d'utilisation de la subvention pour un autre objet que celui défini à la présente convention, l'Agglomération se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées, au regard des dépenses engagées.

L'évaluation des actions sera présentée annuellement par ESCALESOUEST dans le cadre d'un comité des financeurs ou comité de pilotage, mise en œuvre par ESCALESOUEST.

A minima, le bilan d'activités comportera les indicateurs suivants :

- nombre de réunions publiques / nombre de personnes présentes dossiers remis
- nombre de propriétaires :
  - ayant accepté une visite de logements
  - ayant contractualisé (localisation, détails des formats d'accueil)
  - nombre d'abandon (étapes et motif)
- nombre de jeunes :
  - inscrits (analyse mensuelle, format d'accueil souhaité)
  - ayant contractualisé (localisation, durée)
  - ayant abandon (étapes et motif)
  - ayant trouvé une solution pérenne de logement

A ces données chiffrées non exhaustives, devront s'ajouter une analyse qualitative permettant de comprendre les réussites et les limites. La complétude de ces indicateurs permettra d'évaluer notamment la pertinence et d'aider à la définition d'une convention d'objectif pour les années suivantes.

## **ARTICLE 6 - Sanctions**

### **6.1 – Détournement de la subvention**

Si la subvention allouée est en tout ou partie utilisée à des fins contraires à celles prévues aux présentes, ESCALESOUEST devra, d'une part, s'en justifier dans les plus brefs délais, et d'autre part, restituer tout ou partie de la subvention ainsi détournée, pour violation de ses obligations contractuelles.

La Roche-sur-Yon Agglomération informe ESCALESOUEST de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces mesures ne font pas obstacle à la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 11.

### **6.2 – Fautes contractuelles**

En cas de retard ou d'inexécution par ESCALESOUEST des obligations qu'elle tient de la présente convention, l'Agglomération peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après

avoir invité ESCALESQUEST à présenter ses observations et après examen des justificatifs qu'elle aura éventuellement présentés.

La Roche-sur-Yon Agglomération informe ESCALESQUEST de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces mesures ne font pas obstacle à la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 11.

#### **ARTICLE 7 - Pilotage et animation de la mission HTH via l'URHAJ**

De par son rôle d'appui aux collectivités locales et aux EPCI, l'URHAJ, Union Régionale des Habitats Jeunes des Pays de la Loire a pour projet d'accompagner et de concourir à la structuration de chaque projet HTH.

L'Association est chargée de coordonner la mission d'HTH sur le territoire de l'Agglomération. Elle propose ainsi chaque année des temps de rencontre avec d'autres professionnels chargés d'HTH sur d'autres territoires : échange des pratiques, veille juridique, élaboration de documents collaboratifs, ce qui concourt à l'harmonisation des HTH sur la région des Pays de la Loire.

#### **ARTICLE 8 - Communication**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de l'Agglomération sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à son action, notamment en y faisant figurer le logo de l'Agglomération.

Il s'engage également à faire mention du soutien de l'Agglomération dans ses rapports avec les médias.

L'Agglomération devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme courriel adressé dans un délai raisonnable au Président de l'Agglomération l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

Sa participation pourra être requise soit dans le cadre d'une communication de ses travaux en comité stratégique du Programme Local Habitat ou en conseil de site du schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

#### **ARTICLE 9 - Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa notification par l'Agglomération à ESCALESQUEST dans sa version signée par les parties, jusqu'à la remise par ESCALESQUEST à l'Agglomération des documents mentionnés à l'article 4.2 et 5 et au plus tard dans les 6 mois suivant l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

#### **ARTICLE 10 - Avenant**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre des deux parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

**ARTICLE 11 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit au terme d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception restée sans effet.

Toute résiliation peut donner lieu à des remboursements, comme stipulé à l'article 6.

**ARTICLE 12 - Litiges**

Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pas fait l'objet d'un règlement à l'amiable sera soumis à la juridiction compétente :

Tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01.

À La RSV, le 22 04 2024

Pour l'Association  
Le Président  
Cachet et signature



Pour la Collectivité  
Le Président  
Cachet et signature



**Annexe n°1 :**  
**Emergence du projet et objectifs détaillés**

**Objectifs :**

Ce dispositif HTH repose sur une médiation entre d'une part les jeunes demandeurs de logement et les propriétaires de logements vacants du territoire. Un opérateur est nécessaire pour réaliser ces missions.

Ce dispositif s'inscrit dans les objectifs suivants :

- Apporter une solution d'habitat souple, adaptée aux apprentis, jeunes en CDD...
- Avoir une approche logement jeunes sur l'ensemble de la Communauté de Communes et pas uniquement dans la ou les villes centre
- Une solution d'habitat jeunes de ce type permet d'offrir une solution d'habitat organisée, accompagnée et sécurisante pour les hébergeurs et les jeunes. Ce dispositif favorise la cohésion sociale, la solidarité, est une forme d'habitat intergénérationnel.
- C'est un nouveau service à faire connaître pour les entreprises en milieu rural, afin de faciliter le recours à l'apprentissage et favoriser l'emploi, en participant à résoudre la problématique du logement pour les apprentis et les contrats courts. Ce type d'outils correspond à une demande des employeurs et s'inscrit en outre dans les priorités gouvernementales de relance de l'apprentissage et d'identification de solution de logements pour ces jeunes.
- Une solution d'habitats jeunes chez l'habitant
  - permet une plus forte proximité d'un lieu de travail et donc de limiter les déplacements quotidiens pour les jeunes,
  - optimise les solutions des bâtis existant en évitant la construction de nouveaux logements dédiés aux jeunes.
- Le projet est mené dans un cadre partenarial, notamment avec les acteurs du logement jeunes : Région Pays de Loire, Département, CAF, Action Logement Services, service habitat et économie de la Collectivité, l'Association.

Les avantages de ce dispositif sont nombreux :

- Rapidité de réponse pour confirmer un projet de stage, de CDD, alternance...,
- Proximité de l'hébergement avec le lieu du projet professionnel,
- Flexibilité de l'hébergement, séjours courts ou alternés,
- Coût abordable pour des budgets limités (de 15€ à 17€ / nuit + adhésion à l'association pour l'hébergé et 1,00 €/nuit, plafonnée à 20 €/mois + adhésion à l'association pour l'hébergeur),
- Présence humaine rassurante pour des jeunes en première décohabitation,
- Simplicité des démarches.

La médiation permet de réunir un certain nombre de garanties :

- Qualité de l'hébergement et adhésion de l'hébergeur au projet social de l'Association,
- Médiation entre un jeune et un hébergeur : le futur hébergé et l'hébergeur sont libres d'accepter ou de refuser la proposition de l'Association,
- Une charte tripartite est signée. Elle définit les rôles et les engagements de chacun,
- Un contrat simplifié entre les parties. Il définit les conditions de « location » : durée...

## **Annexe 2 :**

### **Fiche « Quelle utilité sociale représente l'Hébergement Temporaire chez l'Habitant ? »**

#### **Quelle utilité sociale représente l'Hébergement Temporaire chez l'Habitant ?**

##### **1 – Les jeunes et les hébergeurs**

- HTH, un facilitateur de l'insertion professionnelle des jeunes par le logement puisque ce dispositif apporte une réponse à :  
La problématique du **double voire du triple logement**
  - Aux freins à la **mobilité** en rapprochant le lieu de vie du lieu de travail
  - L'**accès à l'emploi** en proposant un **cadre rassurant** au jeune et à sa famille
  
- HTH, créateur de lien social puisqu'il favorise :
  - L'**ouverture à l'autre** par le partage de moments conviviaux (repas, soirées, week-end), la découverte et l'apprentissage des différences.
  - L'entraide et la **solidarité** (services mutuels : transport, courses...)
  - La **connaissance du territoire** et l'**implication sociale** (ex : suite à cette expérience HTH, des hébergeurs s'impliquent dans la vie locale)
  - Le **sentiment d'utilité** pour les hébergeurs (ex : préparation des repas) et permet la **lutte contre l'isolement** des personnes âgées la « **projection vers le futur** ».
  - L'écoute et la **bienveillance** ce qui participe au bien-être de chacun
  
- HTH, un gage de qualité :
  - Pour les jeunes : HTH est une solution abordable avec la **garantie d'un logement décent** (visite effectuée en amont chez l'hébergeur pour vérification de la décence du logement)
  - Pour les hébergeurs : HTH permet l'**entretien et la valorisation de son habitat en milieu rural** avec une incitation à améliorer son logement.
  
- HTH, une étape dans le parcours résidentiel des jeunes
  - C'est un premier logement rassurant pour une première décohabitation familiale (dès 15 ans)
  - C'est un tremplin vers le logement autonome

##### **2 – Les élus et les territoires**

- HTH favorise l'**attractivité du territoire** :
  - Image positive du territoire
  - Dynamisation du territoire : installation de jeunes
  - Renforcement et intérêt pour la ruralité
  
- HTH protège et **développe les emplois de l'économie rurale**
  - Accès à l'emploi et à la formation des jeunes en milieu rural
  - Développement des services dans l'espace rural
  
- HTH participe au **Développement Durable** du territoire
  - Hébergement à proximité du lieu d'emploi, de formation
  - Impact environnemental réduit / entretien logement
  
- HTH participe à l'**optimisation du foncier**
  - Alternative pour les territoires non pourvus de logements pour les jeunes
  - Outil de stratégie de développement / PLH

- HTH, participe au **développement économique**

- Pas d'investissement lourd
- Permet de tester le besoin sans risques pour les collectivités.

- HTH renforce la **solidarité** sur le territoire

- Création de lien social
- Lutte contre l'isolement
- Actions citoyennes

### 3 – Les entreprises et les centres de formation

- HTH, une **solution d'hébergement pratique** pour les apprentis, étudiants stagiaires... à proximité de l'entreprise / du centre de formation :

- **Gage de sécurité** pour les entreprises (coût abordable, flexibilité, réactivité, rassurant, simplification des démarches d'accès au logement...).

- HTH participe à **l'attractivité de l'entreprise** et à son développement :

- HTH facilite l'employabilité de jeunes apprentis ou jeunes salariés
- Développement de nouvelles compétences en facilitant l'embauche de nouvelles recrues qualifiées
- Innovation et ouverture de nouveaux marchés
- S'intègre dans la démarche RSE dans la prise en compte des conditions d'employabilité
- Inscription dans une démarche de développement local

- HTH, un **service clé en main** pour l'entreprise

L'entreprise s'adresse à l'Association Habitat Jeunes de son territoire qui propose une palette de services à destination des jeunes (Résidence Habitat Jeunes, service logement, gamme de logements diversifiée...). Habitat Jeunes est un partenaire « expert du logement des jeunes » pour l'entreprise.

- HTH, une **solution d'hébergement sécurisante** pour l'entreprise

L'écoute, la bienveillance des hébergeurs participent à l'intégration du jeune dans son nouvel environnement et sécurise son intégration dans l'entreprise (éviter l'absentéisme, les pannes de réveil, lever les appréhensions liées au démarrage d'un emploi...)